

## Questions supplémentaires sur l'utilisation des directives d'application par les parties

### Introduction

Les questions supplémentaires figurant dans le présent module ont été élaborées en exécution du mandat confié au Secrétariat de la Convention par la Conférence des Parties dans la décision FCTC/COP5 (11), à savoir « mettre à jour l'instrument de notification, comme il convient, en consultation avec les Parties, afin de faciliter la présentation volontaire d'informations par les Parties sur l'utilisation des directives adoptées par la Conférence des Parties ».

Les présentes questions ont donc été conçues de manière à refléter le contenu des directives et à compléter les questions figurant déjà dans le questionnaire de base de l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS. Les questions portant sur le contenu des directives qui figurent déjà dans le questionnaire de base ne sont pas répétées ici.

Lors des débats de la cinquième session de la Conférence des Parties, il a été souligné combien il était important de recueillir et d'échanger des informations sur l'utilisation des directives par les Parties et de concevoir un instrument permettant de recueillir dans leur totalité les informations que les Parties sont tenues de communiquer. La Conférence a également décidé que les Parties fourniraient volontairement les renseignements demandés dans le présent module. Les Parties sont encouragées à communiquer, si elles le souhaitent, les informations demandées dans ce module facultatif en même temps que leurs rapports biennaux ordinaires (obligatoires) sur la mise en œuvre de la Convention.

Les Parties remplissent et renvoient le questionnaire en ligne qui leur est fourni. Il y a trois réponses possibles aux questions : « oui », « non » ou « autre ». Veuillez cocher la réponse « autre » si, par exemple, la question est sans objet dans la sphère de pouvoir de votre pays, si vous ne disposez pas des informations demandées, ou encore si la mesure en question est en cours d'application. Si vous répondez « autre », veuillez utiliser le champ de saisie clairement indiqué pour préciser votre réponse, le cas échéant. Vous pouvez également donner des précisions si vous répondez « oui » ou « non ».

Les questionnaires soumis seront analysés et les résultats de l'analyse seront présentés dans les rapports mondiaux sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention. Ils seront également enregistrés dans la base de données sur la mise en œuvre de la Convention, de manière à faciliter l'échange d'informations et de pratiques optimales concernant l'utilisation des directives adoptées par la Conférence des Parties.

Pour toute question sur l'emploi du formulaire, veuillez envoyer un message à l'adresse : [copreporting@who.int](mailto:copreporting@who.int).

LIEN DIRECT VERS LES SECTIONS SUIVANTES DU MODULE:

- [Section A](#)
- [Section B](#)
- [Section C](#)
- [Section D](#)
- [Section E](#)
- [Section F](#)
- [Section G](#)

---

### ORIGINE DU RAPPORT

#### Nom de la partie

Gabon

#### Nom complet de l'établissement

Programme National de Santé Mentale et de Lutte contre le Tabac, l'Alcoolisme et les Drogues,  
Ministère de la Santé

#### Nom et fonction du responsable chargé de la préparation du rapport

Mbungu Mabilia Frederic

#### Adresse postale

BP 50

#### Numéro de téléphone

+241 07912013 ou +241 05339986

**Numéro de télécopie**

**Adresse électronique**

freddymbungu@yahoo.fr

**Période couverte par le rapport**

2012 et 2013

**Date de soumission**

27/12/2013

---

**A. QUESTIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5.3 (VOIR LA SECTION 3.1.2 DU QUESTIONNAIRE DE BASE)**

**A1 Avez-vous informé et éduqué tous les secteurs de l'État en ce qui concerne la nécessité de protéger les politiques de lutte antitabac des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac et les stratégies et tactiques que cette dernière utilise pour s'ingérer dans ces politiques ? (Recommandation 1)**

Non

**A2 Avez-vous adopté des mesures pour faire en sorte que les organismes publics et les personnes travaillant pour ces organismes n'aient d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac ? (Recommandation 2)**

Oui

**A3 Avez-vous eu, au cours des deux dernières années, des interactions avec l'industrie du tabac pour vous permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac ? (Recommandations 2.1 et 2.2)**

Non

**A3.1 Si oui, veuillez indiquer si vous avez veillé à la transparence des interactions. (Étaient-elles publiques, dans le cadre d'auditions publiques, par exemple ? Des avis publics ont-ils été publiés ? la documentation relative à ces interactions a-t-elle été divulguée au public ?)**

**A3.2 Veuillez préciser, le cas échéant.**

A2. Chapitre 7 de la Loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**A4 Avez-vous conclu des partenariats, des accords sans force exécutoire ou non contraignants ainsi que des arrangements volontaires avec l'industrie du tabac ou une entité ou personne qui s'attache à promouvoir ses intérêts ? (Recommandation 3.1)**

Non

**A4.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**A5 Avez-vous connaissance d'initiatives concernant les jeunes, l'éducation ou d'autres initiatives liées à la lutte antitabac organisées ou encouragées par l'industrie du tabac dans la sphère de pouvoir de votre pays ? (Recommandation 3.2)**

Non

**A5.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**A6 Avez-vous connaissance d'offres d'aide ou de propositions de législation ou de politique antitabac mises au point par l'industrie du tabac ou en collaboration avec elle ?**

Oui

**A6.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Proposition de loi faite à une des chambres du parlement ; mais qui a été finalement rejetée.

**A7 Avez-vous conçu, adopté et mis en œuvre à l'intention des fonctionnaires un code de conduite prescrivant les normes à respecter dans les interactions avec l'industrie du tabac ?**

Autre

**A7.1 Si oui, veuillez fournir un exemplaire du texte.**

**A8 Exigez-vous des fonctionnaires qu'ils déclarent leurs intérêts directs avec l'industrie du tabac et qu'ils s'en séparent ? (Recommandation 4.6)**

Autre

**A8.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Projet d'arrêté ministériel en cours d'élaboration.

**A9 Avez-vous mis en œuvre une politique pour éviter qu'une personne employée par l'industrie du tabac ou une entité qui s'attache à promouvoir ses intérêts ne fasse partie d'un organe, comité ou groupe consultatif public qui élabore ou applique des mesures de lutte antitabac ou une politique de santé publique ? (Recommandation 4.8)**

Autre

**A9.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Projet d'arrêté ministériel en cours d'élaboration.

**A10 Empêchez-vous que des personnes employées par l'industrie du tabac ou des entités qui s'attachent à promouvoir ses intérêts ne fassent partie de délégations : (Recommandation 4.9):**

**A10.1 à des réunions de la Conférence des Parties ?**

Autre

**A10.2 à des réunions des organes subsidiaires de la Conférence des Parties ?**

Autre

**A10.3 à des réunions de tout autre organe créé en vertu d'une décision de la Conférence des Parties?**

Autre

**A10.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Projet d'arrêté ministériel en cours d'élaboration.

**A11 Interdisez-vous à l'industrie du tabac ou aux entités qui s'attachent à promouvoir ses intérêts de verser des contributions à des partis, candidats ou campagnes politiques ? (Recommandation 4.11)**

Autre

**A11.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Projet d'arrêté ministériel en cours d'élaboration.

**A12 Exigez-vous de l'industrie du tabac qu'elle soumette périodiquement des informations sur : (Recommandation 5.2)**

**A12.1 la production de tabac et la fabrication de produits du tabac ?**

Non

**A12.2 la part de marché ?**

Non

**A12.3 les dépenses de commercialisation ?**

Non

**A12.4 les recettes ?**

Non

**A12.5 les activités des groupes de pression ?**

Non

**A12.6 les activités caritatives ?**

Non

**A12.7 les contributions politiques ?**

Non

**A12.8 toutes autres activités qui ne sont pas ou pas encore interdites en vertu de l'article 13 de la Convention ?**

Non

**A12.9 Veuillez préciser, le cas échéant.**

La publicité ; la promotion et le parrainage sont interdits par la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise. Toutefois, il n'est pas exigé à l'industrie du tabac de fournir des informations sur ses activités.

**A13 Exigez-vous l'enregistrement des entités suivantes ou la communication d'informations à leur sujet : (Recommandation 5.3)**

**A13.1 entités de l'industrie du tabac ?**

Autre

**A13.2 organisations qui sont affiliées à l'industrie du tabac ?**

Non

**A13.3 individus qui agissent au nom de l'industrie du tabac, y compris les membres de groupes de pression ?**

Non

**A13.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Seules les entités de production sont enregistrées; mais ne communiquent pas les informations. Les autres organisations (détaillants et les affiliés à l'industrie du tabac) ne sont pas enregistrés.

**A14 Accordez-vous des incitations, des privilèges, des avantages ou des exemptions de taxes préférentielles à l'industrie du tabac pour la mise en place ou la poursuite de ses activités ? (Recommandations 7.1 et 7.3)**

Non

**A14.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Chapitre 9 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise interdit toute franchise fiscale.

**A15 Existe-t-il une industrie publique du tabac dans la sphère de pouvoir de votre pays ? (Recommandation 8)**

Non

**Si oui, veuillez indiquer si vous veillez à ce que :**

**A15.1 ... l'industrie du tabac d'État soit traitée comme toutes les autres sociétés de l'industrie du tabac en ce qui concerne l'élaboration et l'application de la politique de lutte antitabac.**

**A15.2 ... la tâche d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de lutte antitabac soit distincte de la tâche de surveillance ou de gestion de l'industrie du tabac.**

**A15.3 ... des représentants de l'industrie publique du tabac ne fassent pas partie des délégations à des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.**

**A15.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

---

***B. QUESTIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 (VOIR LA SECTION 3.2.2 DU QUESTIONNAIRE DE BASE) [Haut de page](#)***

**Pour gagner le soutien du public et faciliter l'application de la législation sur la protection contre l'exposition à la fumée du tabac, avez-vous organisé (Section « Informer le public, le consulter et l'associer ... »):**

**B1.1 des programmes de sensibilisation du public et des leaders d'opinion aux risques de l'exposition à la fumée du tabac secondaire par des campagnes d'information permanentes lors de l'élaboration de la législation ?**

Non

**B1.2 des consultations avec les secteurs affectés et avec d'autres organisations et institutions lors de l'élaboration de la législation ?**

Oui

**B1.3 une campagne d'éducation pour aider à faire appliquer la législation en informant le public et les acteurs concernés ?**

Autre

**B1.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Campagne d'éducation en cours.

**B2 La législation sur la protection contre l'exposition à la fumée du tabac rend elle le propriétaire, le gestionnaire ou toute autre personne s'occupant des locaux responsable au premier chef du respect de la loi ? (Section « Application de la loi et répression des infractions »)**

Oui

**Si oui, impose-t-elle les obligations suivantes :**

**B2.1 afficher à l'entrée ou dans d'autres lieux appropriés des avertissements clairs indiquant qu'il est interdit de fumer ?**

Oui

**B2.2 retirer les cendriers existant dans l'établissement ?**

Non

**B2.3 veiller à l'observation des règles ?**

Oui

**B2.4 prendre les mesures raisonnables spécifiées pour dissuader le public de fumer dans l'établissement ?**

Oui

**B2.5 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Chapitre 4 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**B3 La législation sur la protection contre l'exposition à la fumée du tabac précise-t-elle le montant des amendes ou autres sanctions financières en cas d'infraction ? (Section « Application de la loi et répression des infractions »)**

Oui

**B3.1 Si oui, ces sanctions vous semblent-elles suffisamment lourdes pour être dissuasives ?**

Oui

**B3.2 Veuillez donner des précisions, le cas échéant (nombre d'infractions enregistrées et amendes appliquées, etc.).**

B3.1 Chapitre 10; Article 42 alinéa 5a de la Loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

B3.2 La loi vient à peine d'être promulguée et aucune enquête dans ce sens n'a encore été réalisée.

**B4 La législation sur la protection contre l'exposition à la fumée du tabac prévoit-elle l'application de sanctions administratives telles que des suspensions de licences commerciales contre les entreprises qui bravent systématiquement la loi ? (Section « Application de la loi et répression des infractions »)**

Oui

**B4.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Chapitre 10 ; Article 42 alinéa 5d de la Loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**B5 La législation sur la protection contre l'exposition à la fumée du tabac précise-t-elle que**

**les membres du public peuvent déposer des plaintes et autorise-t-elle toute personne ou organisation non gouvernementale à engager une action pour imposer le respect des mesures prévues par la loi ? (Section « Application de la loi et répression des infractions »)**

Oui

**B5.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Chapitre 10; Article 40 de la Loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**B6 La législation sur la protection contre l'exposition à la fumée du tabac prévoit-elle des lignes téléphoniques gratuites ou d'autres systèmes similaires pour encourager le public à signaler les infractions ? (Section « Application de la loi et répression des infractions »)**

Non

**B6.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

---

### ***C. QUESTIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES PARTIELLES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 9 ET 10 (VOIR LES SECTIONS 3.2.3 ET 3.2.4 DU QUESTIONNAIRE DE BASE) Haut de page***

**C1 Existe-t-il dans la sphère de pouvoir de votre pays un laboratoire capable d'effectuer des mesures concernant la composition et les émissions des produits du tabac disponibles sur votre marché ? (Sections 2.4 et 2.5)**

Non

**C1.1 Si oui, veuillez indiquer si le laboratoire qui effectue les tests et les mesures est accrédité conformément à la norme 17025 de l'Organisation internationale de Normalisation (ISO) (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais) par un organisme d'accréditation reconnu.**

**C1.2 Si oui, veuillez indiquer si le laboratoire utilisé aux fins de certification de la conformité est un laboratoire du secteur public ou un laboratoire indépendant qui n'appartient pas à l'industrie du tabac ou n'est pas contrôlé directement ou indirectement par elle.**

**C 1.3 Si non, veuillez indiquer si, le cas échéant, ces mesures sont effectuées pour les produits du tabac disponibles sur votre marché national.**

**C1.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**C2 Exigez-vous des fabricants et des importateurs de produits du tabac qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales des informations sur les ingrédients entrant dans la fabrication de leurs produits du tabac ? (Section 3.1.1)**

Non

**C2.1 Si oui, sont-ils tenus de fournir des informations :**

**C2.1.1 à intervalles déterminés?**

**C2.1.2 par type de produit ?**

**C2.1.3 pour chaque marque à l'intérieur d'un groupe de marques ?**

**C2.1.4 sur les quantités d'ingrédients par unité de produit ?**

**C2.1.5 sur les ingrédients présents dans certains composants du produit (par exemple les filtres, les papiers et la colle) ?**

**C2.1.6 sur le ou les types de tabac utilisés (par exemple Virginia, Burley, Oriental) ?**

**C2.1.7 sur le pourcentage de tabac reconstitué utilisé ?**

**C2.1.8 sur le pourcentage de tabac expansé utilisé?**

**C2.2 Exigez-vous des fabricants et importateurs qu'ils notifient aux autorités gouvernementales tout changement apporté aux ingrédients d'un produit du tabac lorsque ce changement intervient ?**

Non

**C2.3 Exigez-vous des fabricants qu'ils communiquent les nom et adresse et autres informations permettant de contacter les fournisseurs de chaque ingrédient ?**

Oui

**C2.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Article 26 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**C3 Réglementez-vous, en la limitant ou en l'interdisant, l'utilisation des ingrédients suivants dans les produits du tabac (Section 3.1.2):**

**C3.1 ingrédients utilisés pour améliorer le goût des produits du tabac (sucres, édulcorants, etc.) ?**

Non

**C3.2 aromatisants (benzaldéhyde, maltol, menthol, vanilline, etc.) ou épices et extraits végétaux pour améliorer le goût (cannelle, gingembre, menthe, etc.) ?**

Non

**C3.3 ingrédients ayant des propriétés colorantes (encres, pigments, etc.) ?**

Non

**C3.4 ingrédients utilisés pour créer l'impression que le produit a des effets bénéfiques sur la santé (vitamines, extraits de fruits et légumes, acides aminés, acides gras essentiels, etc.) ?**

Non

**C3.5 ingrédients associés à l'énergie et à la vitalité (caféine, taurine, etc.) ?**

Non

**C3.6 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**C4 Exigez-vous que les cigarettes commercialisées sur votre marché soient conformes à des critères de potentiel incendiaire réduit ? (Section 3.3.2.1)**

Non

**C4.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**C5 Exigez-vous des fabricants et des importateurs de produits du tabac qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales les informations suivantes (Section 3.4):**

**C5.1 les caractéristiques de produit, telles que les caractéristiques de la conception ?**

Oui

**C5.2 les résultats des tests de laboratoire effectués pour mesurer une caractéristique de la conception d'un produit ?**

Non

**C5.3 des informations générales concernant leur société, y compris les nom, adresse et coordonnées des principales places commerciales et de chacune des unités de fabrication et d'importation ?**

Oui

**C5.4 pour chacune des marques à l'intérieur d'un groupe de marque, des informations sur le volume des ventes en unités (par exemple nombre de cigarettes ou de cigares ou poids du tabac à rouler) ?**

Non

**C5.5 Veuillez préciser, le cas échéant.**

C5.3 Chapitre 6; Article 28 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**C6 Concernant l'application des mesures prévues aux articles 9 et 10 de la Convention (Section 4):**

**C6.1 Votre législation détermine-t-elle les autorités responsables de la mise en application de la réglementation ?**

Oui

**C6.2 Si oui, l'infrastructure nécessaire pour s'assurer du respect de la réglementation et la faire appliquer est-elle en place au sein de la ou des autorités responsables ?**

Non

**C6.3 Faites-vous appel à des inspecteurs ou Autres représentants de la loi se rendant régulièrement dans les unités de fabrication et d'importation ainsi que dans les points de vente pour s'assurer que la réglementation est respectée ?**

Autre

**C6.4 Avez-vous fixé un délai limite au-delà duquel l'industrie du tabac et les détaillants ne devraient fournir que des produits du tabac conformes aux prescriptions ?**

Oui

**C6.5 Avez-vous fixé un délai limite au-delà duquel l'industrie du tabac et les détaillants ne devraient fournir que des cigarettes conformes au critère imposé concernant le potentiel incendiaire réduit ?**

Autre

**C6.6 Organisez-vous des visites dans les unités de fabrication pour vérifier si des ingrédients interdits ou soumis à des restrictions sont utilisés ?**

Non

**C6.7 Pour dissuader d'enfreindre la loi applicable, avez-vous défini des sanctions appropriées, telles que des sanctions pénales, des amendes, des mesures correctives ou des mesures de suspension, de limitation ou d'annulation des activités commerciales et des licences d'importation ?**

Oui

**C6.8 Faites-vous en sorte que les produits du tabac non conformes soient saisis, confisqués et détruits sous supervision, dans le respect de la législation nationale ?**

Oui

**C6.9 Avez-vous fixé un éventail d'amendes et Autres pénalités proportionnelles à la gravité de la violation ?**

Oui

**C6.10 Veuillez préciser, le cas échéant.**

C6.3 Projet en cours.

C6.4 Chapitre 12; Article 50 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

C6.5 La loi parle de toute forme de cigarette.

C6.7 Chapitre 10: dispositions pénales.

C6.8 Chapitre 10; Article 42 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

C6.9 Chapitre 10; Article 42 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**C7 Appliquez-vous une stratégie d'échantillonnage pour faire des vérifications sur les produits du tabac (Section 4.6) :**

**C7.1 à la recherche d'ingrédients interdits ou soumis à des restrictions ?**

Non

**C7.2 pour déterminer s'ils sont conformes à la norme de performances imposée concernant le potentiel incendiaire réduit ?**

Non

**C8 Utilisez-vous ou avez-vous envisagé d'utiliser les moyens suivants pour financer les mesures de réglementation des produits du tabac en faisant supporter leur coût par**



**l'industrie du tabac et par les détaillants (Section 2.3 et Appendice 1) :**

**C8.1 des redevances d'homologation des produits du tabac ?**

Oui

**C8.2 des taxes sur le tabac spécialement dédiées ?**

Oui

**C8.3 des redevances de licences de fabrication et/ou d'importation?**

Oui

**C8.4 des licences de vente pour les distributeurs et les détaillants ?**

Non

**C8.5 des amendes imposées à l'industrie du tabac et aux détaillants pour non-respect des prescriptions, par exemple des amendes administratives ?**

Autre

**C8.6 des redevances annuelles pour la surveillance/le contrôle des produits du tabac (industrie et détaillants)?**

Autre

**C8.7 Veuillez préciser, le cas échéant.**

C8.5 et C8.6 Projet en cours.

---

***D. QUESTIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 (VOIR LA SECTION 3.2.5 DU QUESTIONNAIRE DE BASE)***  
***Haut de page***

**D1 Votre législation exige-t-elle que les mises en garde sanitaires soient placées à la fois sur le devant et l'arrière de chaque paquet plutôt que juste sur un côté ? (Section « Emplacement »)**

Oui

**D1.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Notre loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise, prévoit uniquement des messages comme mise en garde sanitaire et non des images.

**D2 Votre législation exige-t-elle que les mises en garde sanitaires soient placées au sommet plutôt qu'au bas des faces principales ? (Section « Emplacement »)**

Non

**D2.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Chapitre 2, Article 5 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise, les mises sanitaires en garde doivent être placées au bas des faces principales.

**D3 Votre législation exige-t-elle que l'encadrement de la mise en garde sanitaire ne soit pas pris en compte dans les dimensions de la mise en garde elle-même ? (Section « Dimensions »)**

Oui

**D3.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Chapitre 2, Article 5 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**D4 Votre législation exige-t-elle que la rotation des mises en garde consiste : (Section « Rotation des messages »)**

**D4.1 à utiliser plusieurs mises en garde sanitaires et messages en même temps sur différents paquets ?**

Non

**D4.2 à fixer une date au-delà de laquelle la teneur des mises en garde sanitaires ou des**

**messages sera modifiée, par exemple une nouvelle série de mises en garde tous les 12 à 36 mois ?**

Non

**D4.3 Veuillez préciser votre réponse, le cas échéant.**

**D4.4 Si aucune des deux méthodes indiquées aux points D4.1 et D4.2 ne sont appliquées, veuillez indiquer en quoi consiste la rotation.**

Il y a 2 message à savoir « Le tabac tue » et « Interdit aux moins de 18 ans ».

**D5 Les mises en garde sanitaires évoquent-elles les aspects suivants : (Sections « Contenu du message » et « Cibler certains sous-groupes de population »)**

**D5.1 effets nocifs du tabagisme sur la santé ?**

Non

**D5.2 impact de l'exposition à la fumée du tabac ?**

Non

**D5.3 conseils sur le sevrage tabagique ?**

Non

**D5.4 risque de dépendance tabagique ?**

Non

**D5.5 incidences économiques et sociales négatives du tabagisme (par exemple le coût d'achat annuel des produits du tabac) ?**

Non

**D5.6 conséquences du tabagisme sur d'autres personnes proches (maladie prématurée d'un père due au tabagisme, par exemple, ou décès d'un être cher imputable à l'exposition à la fumée du tabac) ?**

Non

**D5.7 pratiques de l'industrie du tabac ?**

Non

**D5.8 certains sous-groupes de population comme les jeunes ?**

Non

**D5.9 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D6 Votre législation interdit-elle de faire figurer sur les différentes formes de conditionnement et d'étiquetage des produits du tabac des informations quantitatives concernant les constituants et les émissions du tabac (par exemple les taux de goudrons, de nicotine et de monoxyde de carbone), notamment lorsque ces taux sont intégrés au nom de la marque ou à la marque commerciale ? (Section « Constituants et émissions »)**

Non

**D6.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D7 Procédez-vous à des tests précommercialisation pour évaluer l'efficacité des mises en garde sanitaires et des messages qu'il est prévu de faire figurer sur le conditionnement des produits du tabac ? (Section « Tests précommercialisation »)**

Non

**D7.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D8 Votre législation interdit-elle l'affichage de dates de péremption sur les différentes formes de conditionnement du tabac ? (Section « Éviter les conditionnements et étiquetages tendancieux ou trompeurs »)**

Non

**D8.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D9 Les prescriptions de votre législation concernant le conditionnement et l'étiquetage sont-**

**elles les mêmes pour les produits vendus dans les magasins hors taxes que pour les produits du tabac vendus dans les magasins ordinaires ? (Section « Champ d'application »)**

Oui

**D9.1 Si vous avez répondu « non », en quoi les prescriptions concernant le conditionnement et l'étiquetage diffèrent-elles pour les produits du tabac vendus dans les magasins hors taxes ?**

**D9.2 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D10 Votre législation impose-t-elle un conditionnement neutre (en interdisant par exemple l'utilisation de logos, de couleurs, d'images de marque ou de textes promotionnels sur les conditionnements hormis le nom de la marque et celui du nom du produit imprimés en caractères normaux et dans une couleur standardisée) ? (Section « Conditionnement neutre »)**

Non

**D10.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D11 Procédez-vous à des tests précommercialisation pour évaluer l'efficacité des mises en garde sanitaires et des messages qu'il est prévu de faire figurer sur le conditionnement des produits du tabac ? (Section « Tests précommercialisation »)**

Non

**D11.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D12 Concernant l'application des mesures prévues à l'article 11 de la Convention : (Sections « Mesures juridiques » et « Application »)**

**D12.1 La législation sur le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac prévoit-elle des amendes ou d'autres peines en cas d'infraction ?**

Oui

**D12.2 Si oui, estimez-vous que ces amendes sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et suffisamment lourdes pour être dissuasives ?**

Oui

**D12.3 Faites-vous appel à des inspecteurs ou autres représentants de la loi effectuant régulièrement des contrôles ponctuels chez les fabricants et importateurs ainsi qu'aux points de vente pour s'assurer que le conditionnement des produits du tabac est conforme à la législation ?**

Autre

**D12.4 Veuillez donner des précisions, le cas échéant (nombre d'infractions enregistrées et amendes appliquées, etc.).**

D12.1 Chapitre 10, Article 42 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

D12.3 Projet en cours.

**D13 Avez-vous évalué l'impact des mesures visant le conditionnement et l'étiquetage sur les groupes de population cibles (en mesurant des aspects tels que la visibilité, la compréhension, la crédibilité, le caractère informatif, le rappel et la pertinence personnelle des mises en garde sanitaires et des messages) ? (Section « Impact sur les populations »)**

Non

**D13.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**D14 Avez-vous mis en commun avec d'autres Parties vos compétences juridiques et autres pour répondre aux arguments opposés par l'industrie du tabac aux mesures relatives au conditionnement et à l'emballage ? (Section « Coopération internationale »)**

Non

**D14.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

## ***E. QUESTIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 12 (VOIR LA SECTION 3.2.6 DU QUESTIONNAIRE DE BASE)***

### ***Haut de page***

**E1 Avez-vous mis en place une infrastructure qui facilite l'éducation, la communication et la formation ? (Section « Mettre en place une infrastructure pour la sensibilisation du public »)**

Autre

**E1.1 Si oui, veuillez indiquer ses fonctions.**

E1. Project en cours.

**E2 Avez-vous dressé un plan d'action pour l'exécution des activités d'éducation, de communication et de formation dans le cadre d'un programme complet de lutte antitabac ? (Section « Mettre en place une infrastructure pour la sensibilisation du public »)**

Autre

**E2.1 Si oui, veuillez donner des précisions sur son contenu.**

Project en cours.

**E3 Existe-t-il dans votre pays un site Web sur l'éducation, la communication et la formation, par exemple pour faire connaître les exemples de réussite et mettre en œuvre l'article 12 de la Convention ? (Existe-t-il dans votre pays un site Web sur l'éducation, la communication et la formation, par exemple pour faire connaître les exemples de réussite et mettre en œuvre l'article 12 de la Convention ?)**

Oui

**E3.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

La Société civile, spécialement Agir Pour le Gabon et Le Mouvement Populaire pour la Santé (MPS) disposent de site WEB.

**E4 Associez-vous activement les membres de la société civile à différentes phases des programmes d'éducation, de communication et de formation comme la planification, la mise au point, l'application, le suivi et l'évaluation ? (Section « Associer la société civile »)**

Oui

**E4.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Le Ministère de la Santé travaille en collaboration avec la Société civile, spécialement avec 2 associations ( Agir Pour le Gabon et Le Mouvement Populaire pour la Santé).

**E5 Est-ce que, dans votre pays, des sociétés de l'industrie du tabac financent ou cofinancent des programmes de prévention destinés aux jeunes ? (Ces programmes se sont révélés inefficaces ou même contraires au but recherché et l'Organisation mondiale de la Santé les a publiquement désapprouvés (Section « Garantir un large accès à l'information sur l'industrie du tabac »)).**

Non

**E5.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**E6 Par quels moyens sensibilisez-vous, le cas échéant, à l'importance de l'application de la Convention dans les organisations internationales et instances concernées et au sein de la société civile pour que les efforts de sensibilisation concernant la Convention ne se limitent pas à des réunions de lutte antitabac et au seul secteur de la santé ?**

A travers les médias.

**E7 Suivez-vous et évaluez-vous régulièrement vos programmes d'éducation, de communication et de formation ? (Section « Suivi de l'application et révision des directives »)**

Non

**E7.1 Si oui, utilisez-vous les résultats des processus de suivi et d'évaluation pour améliorer les programmes ?**

**E7.2 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**E8 Au cours des deux années écoulées, une campagne médiatique contre le tabac a-t-elle été organisée dans votre pays (Appendice 5 et section « Exécuter des programmes d'éducation,**

**de communication et de formation efficaces ») :**

**E8.1 à la télévision ?**

Oui

**E8.2 à la radio ?**

Oui

**E8.3 sur les panneaux d'affichage ?**

Non

**E8.4 dans un autre média ?**

Oui

**E8.5 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Campagnes spécialement lors des Journées Sans Tabac et en faveur de la promulgation de la loi.

---

***F. QUESTIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 13 (VOIR LA SECTION 3.2.7 DU QUESTIONNAIRE DE BASE)***  
***Haut de page***

**F1 Existe-t-il une exception à l'interdiction globale de la publicité, de la promotion et du parrainage aux fins de fournir des informations sur le produit à des acteurs impliqués dans le commerce du tabac ?**

Oui

**F1.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Chapitre 3, Article 12 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**F2 Si vous exigez de l'industrie du tabac qu'elle fasse connaître aux autorités gouvernementales compétentes les dépenses qu'elle consacre à la publicité, à la promotion et au parrainage encore non interdits, ces informations doivent-elles être fournies :**

**F2.1 à intervalles réguliers prescrits par la loi ?**

Autre

**F2.2 en réponse à des demandes particulières ?**

Autre

**F2.3 aussi bien globalement que par marque ?**

Autre

**F2.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Project en cours.

**F3 Si vous exigez de l'industrie du tabac qu'elle fasse connaître aux autorités gouvernementales compétentes les dépenses qu'elle consacre à la publicité, à la promotion et au parrainage encore non interdits, ces informations doivent-elles renseigner sur les points suivants :**

**F3.1 le type de publicité, de promotion ou de parrainage, y compris son contenu, sa forme et le type de média utilisé ?**

Autre

**F3.2 le placement et l'importance ou la fréquence de la publicité, de la promotion ou du parrainage ?**

Autre

**F3.3 l'identité de toutes les entités engagées dans la publicité, la promotion ou le parrainage, y compris les agences de publicité et de production ?**

Autre

**F3.4 en cas de publicité, de promotion ou de parrainage transfrontières à partir du territoire d'une Partie, le ou les territoires destinés à les recevoir ou susceptibles de les recevoir ?**

Autre

**F3.5 le montant des ressources financières ou autres utilisées pour la publicité, la promotion ou le parrainage ?**

Autre

**F3.6 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Project en cours.

**F4 Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions F3 et F4, exigez vous que ces informations soient facilement accessibles au public (par exemple par Internet), tout en garantissant la protection du secret de fabrication ( Section « Obligations liées à l'article 13.4 de la Convention ») ?**

**F4.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**F5 Votre législation définit-elle les entités responsables de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage (Section « Entités responsables ») ?**

Non

**F5.1 Si vous avez répondu « oui », votre législation stipule-t-elle :**

**F5.1.1 que la responsabilité primaire incombe à l'entité à l'origine de la publicité, de la promotion ou du parrainage, généralement les fabricants de produits du tabac, les distributeurs de produits en gros, les importateurs, les détaillants et leurs agents et associations ?**

**F5.1.2 que les personnes ou entités qui produisent ou publient du contenu dans les médias ne doivent pas y inclure une publicité en faveur du tabac, une promotion et un parrainage ?**

**F5.1.3 que les personnes ou entités telles que des organisateurs de manifestations, sportifs et célébrités ne doivent pas faire de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage ?**

**F5.1.4 que les entités concernées par les médias analogiques ou numériques doivent retirer le contenu ou en neutraliser l'accès une fois qu'elles sont avisées de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage ?**

**F6 Si votre législation prévoit une interdiction globale de la publicité, de la promotion et du parrainage transfrontières à partir de votre territoire, cette interdiction s'applique-t-elle (Section « Publicité, promotion et parrainage transfrontières à partir du territoire d'une Partie (matériel sortant) »)**

**F6.1 à tous les produits et publications imprimés ou produits sur votre territoire, qu'ils s'adressent à des personnes sur votre territoire ou à des personnes sur le territoire d'autres États ?**

Non

**F6.2 à la publicité, à la promotion et au parrainage sur Internet ou sur d'autres supports technologiques de communications transfrontières qui seraient le fait de toute personne ou entité sur votre territoire ?**

Non

**F6.3 à toute personne ou entité qui diffuse de la publicité en faveur du tabac, ou est à l'origine d'une promotion ou d'un parrainage susceptibles d'être reçus dans un autre État ?**

Non

**F6.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**F7 Si votre législation interdit la publicité transfrontières entrant sur votre territoire, l'interdiction s'applique-t-elle (Section « Publicité, promotion et parrainage transfrontières entrant sur le territoire d'une Partie ») :**

**F7.1 aux publications et produits imprimés ou produits dans d'autres États entrant sur votre territoire ou destinés à des personnes sur votre territoire ?**

Non

**F7.2 à l'ensemble du contenu Internet accessible sur votre territoire ?**

Non

**F7.3 à tout autre matériel sonore, visuel ou audiovisuel diffusé vers votre territoire ou reçu sur votre territoire, qu'il soit ou non destiné à des personnes qui s'y trouvent ?**

Non

**F7.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**F8 Avez-vous introduit et appliquez-vous des sanctions en cas de non-respect des prescriptions concernant la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage (Section « Application au plan interne de lois sur la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage »)?**

Autre

**F8.1 Si c'est le cas, les sanctions prévoient-elles l'obligation de remédier à l'infraction (par exemple en supprimant la publicité, la promotion ou le parrainage ; en assurant la publication de la décision, d'une manière à déterminer par le tribunal et aux dépens de la partie ou des parties désignées par lui ; en finançant une rectification ou une contre-publicité) ?**

Non

**F8.2 Veuillez préciser, le cas échéant.**

F8 Projet en cours.

**F9 Avez-vous désigné une autorité indépendante, compétente, chargée de surveiller et d'appliquer les lois et lui avez-vous confié les pouvoirs et les ressources nécessaires (Section « Surveillance, application et accès aux tribunaux ») ?**

Autre

**F9.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

Projet en cours. Chapitre 11, Article 48 de la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise.

**F10 Votre législation prévoit-elle d'associer la société civile à la surveillance et à l'application de la loi (Section « Surveillance, application et accès aux tribunaux ») ?**

Autre

**F10.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

La Création de la Commission Nationale de la Lutte contre le tabagisme est prévue dans la loi N° 006/2013 du 21/08/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte anti tabac en République Gabonaise, mais elle ne spécifie pas expressément le rôle de la société civile.

---

## **G. QUESTIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 14 (VOIR LA SECTION 3.2.8 DU QUESTIONNAIRE DE BASE)** **Haut de page**

**G1 Avez-vous déjà effectué une analyse de la situation nationale concernant le sevrage tabagique et le traitement de la dépendance (Section « Mise en place d'une infrastructure pour faciliter le sevrage tabagique et le traitement de la dépendance à l'égard du tabac ») ?**

Non

**G1.1 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**G2 Maintenez-vous un système d'information actualisé et facilement accessible sur (Section « Établir une coordination nationale ou la renforcer ») :**

**G2.1 les services d'aide au sevrage tabagique disponibles ?**

Non

**G2.2 les dispensateurs qualifiés de services destinés aux consommateurs de tabac ?**

Non

**G2.3 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**G3 Avez-vous élaboré et appliquez-vous une stratégie nationale en matière de sevrage pour**

**promouvoir le sevrage tabagique et fournir un traitement de la dépendance à l'égard du tabac (Section « Élaborer et diffuser des directives complètes ») ?**

Non

**G3.1 Si oui, cette stratégie est-elle :**

**G3.1.1 un document distinct ?**

**G3.1.2 intégrée dans une stratégie nationale multisectorielle globale de lutte antitabac (conformément à l'article 5.1 de la Convention) ?**

**G3.1.3 intégrée dans une autre stratégie nationale de plus grande envergure (stratégie ou programme national de santé, de santé publique, de promotion de la santé, etc.) ?**

**G3.2 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**G4 Si vous avez élaboré une stratégie nationale en matière de sevrage tabagique et des directives thérapeutiques nationales, ont-elles les principales caractéristiques suivantes (Section « Élaborer et diffuser des directives complètes ») :**

**G4.1 ont-elles été élaborées en se prémunissant contre tout conflit d'intérêts existant ou potentiel ?**

**G4.2 ont-elles été élaborées en collaboration avec les principales parties prenantes, notamment mais pas exclusivement, les spécialistes scientifiques de la santé, les organisations de professionnels de la santé, les personnels de santé, les éducateurs, les agents travaillant auprès des jeunes et les organisations non gouvernementales compétentes dans ce domaine ?**

**G4.3 ont-elles été commandées par les pouvoirs publics ou établies sous leur direction, mais en partenariat actif et en consultation avec les autres parties prenantes ?**

**G4.4 Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions ci dessus, veuillez préciser.**

**G5 La mention du tabagisme est-elle obligatoire (Section « Rendre obligatoire la mention du tabagisme dans les dossiers médicaux ») :**

**G5.1 dans tous les dossiers médicaux ?**

Non

**G5.2 dans les certificats de décès ?**

Non

**G5.3 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**G6 Avez-vous envisagé d'établir une source de financement pérenne pour l'aide au sevrage sous la forme suivante (Section « Établir une source de financement pérenne pour l'aide au sevrage ») :**

**G6.1 des taxes spéciales sur le tabac ?**

Autre

**G6.2 des redevances de licence de fabrication et/ou d'importation ?**

Autre

**G6.3 des redevances d'homologation des produits du tabac ?**

Autre

**G6.4 des licences de vente pour les distributeurs et les détaillants ?**

Autre

**G6.5 des amendes imposées à l'industrie du tabac et aux détaillants de tabac pour non-respect des prescriptions, telles que des sanctions administratives d'ordre monétaire ?**

**G6.6 des taxes annuelles pour la surveillance et la lutte antitabac imposées à l'industrie du tabac et aux détaillants ?**

Autre



**G6.7 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**G7 Avez-vous intégré la fourniture de brefs conseils dans les structures suivantes du système de soins de santé (Section « Établir des approches s'adressant à l'ensemble de la population ») :**

**G7.1 soins de santé primaires ?**

Non

**G7.2 soins de santé secondaires et tertiaires ?**

Non

**G7.3 systèmes de soins spécialisés ?**

Non

**G7.4 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**G8 Quel pourcentage d'agents de santé ont appris à prodiguer de brefs conseils (Section « Établir des approches s'adressant à l'ensemble de la population ») ?**

Pas encore.

**G9 Existe-t-il un ou des services d'aide par téléphone sur votre territoire (Section « Établir des approches s'adressant à l'ensemble de la population ») ?**

Non

**G9.1 Si oui, veuillez indiquer si ces services ont les caractéristiques suivantes :**

**G9.1.1 sont-ils gratuits ?**

**G9.1.2 offrent-ils un soutien proactif ?**

**G9.1.3 offrent-ils un soutien réactif ?**

**G9.1.4 font-ils l'objet d'une large publicité ?**

**G9.1.5 le numéro de ces services figure-t-il sur les emballages des produits du tabac ?**

**G9.2 Veuillez préciser, le cas échéant.**

**G10 Les listes de médicaments essentiels de votre pays comprennent-elles une ou des thérapies de substitution à base de nicotine ou d'autres produits pharmaceutiques d'aide au sevrage (Section « Mettre les médicaments à disposition ») ?**

Non

**G10.1 Si oui, veuillez indiquer l'année où ces produits ont été inscrits dans la liste et veuillez donner d'autres précisions, le cas échéant.**

**G11 Des méthodes nouvelles et novatrices sont-elles utilisées dans la sphère de pouvoir de votre pays pour promouvoir le sevrage tabagique et fournir un traitement de la dépendance à l'égard du tabac ? Veuillez indiquer si les approches suivantes s'appliquent à votre cas (Section « Étudier les dernières données de la recherche et envisager d'utiliser les nouvelles méthodes et les nouveaux médias ») :**

**G11.1 journée nationale sans tabac ?**

Non

**G11.1.1 Si oui, à quelle date a-t-elle lieu ?**

**G11.2 messages sur téléphone mobile (« textos ») ?**

Non

**G11.3 aide comportementale sur Internet ?**

Non

**G11.4 moyens de communication électroniques comme la radio pour diffuser des messages sur le sevrage ?**

Non

**G11.5 moyens de communication locaux permettant de toucher une large fraction de la population ?**

Non

**G11.6 cytisine pour le traitement de la dépendance à l'égard du tabac ?**

Non

**G11.7 Veuillez préciser ou indiquer toute autre méthode utilisée, le cas échéant.**

**G12 Les stratégies et les programmes de sevrage tabagique et de traitement de la dépendance à l'égard du tabac font-ils l'objet d'un suivi et d'une évaluation (Section « Suivi et évaluation ») :**

**G12.1 pour observer les tendances ?**

Non

**G12.2 pour contrôler le résultat des traitements ?**

Non

**G12.3 Si vous avez répondu « oui » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez donner des exemples des indicateurs de processus et de résultat utilisés pour suivre et évaluer les stratégies et les programmes.**